

CHAMPIONNAT REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ROUTE - CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

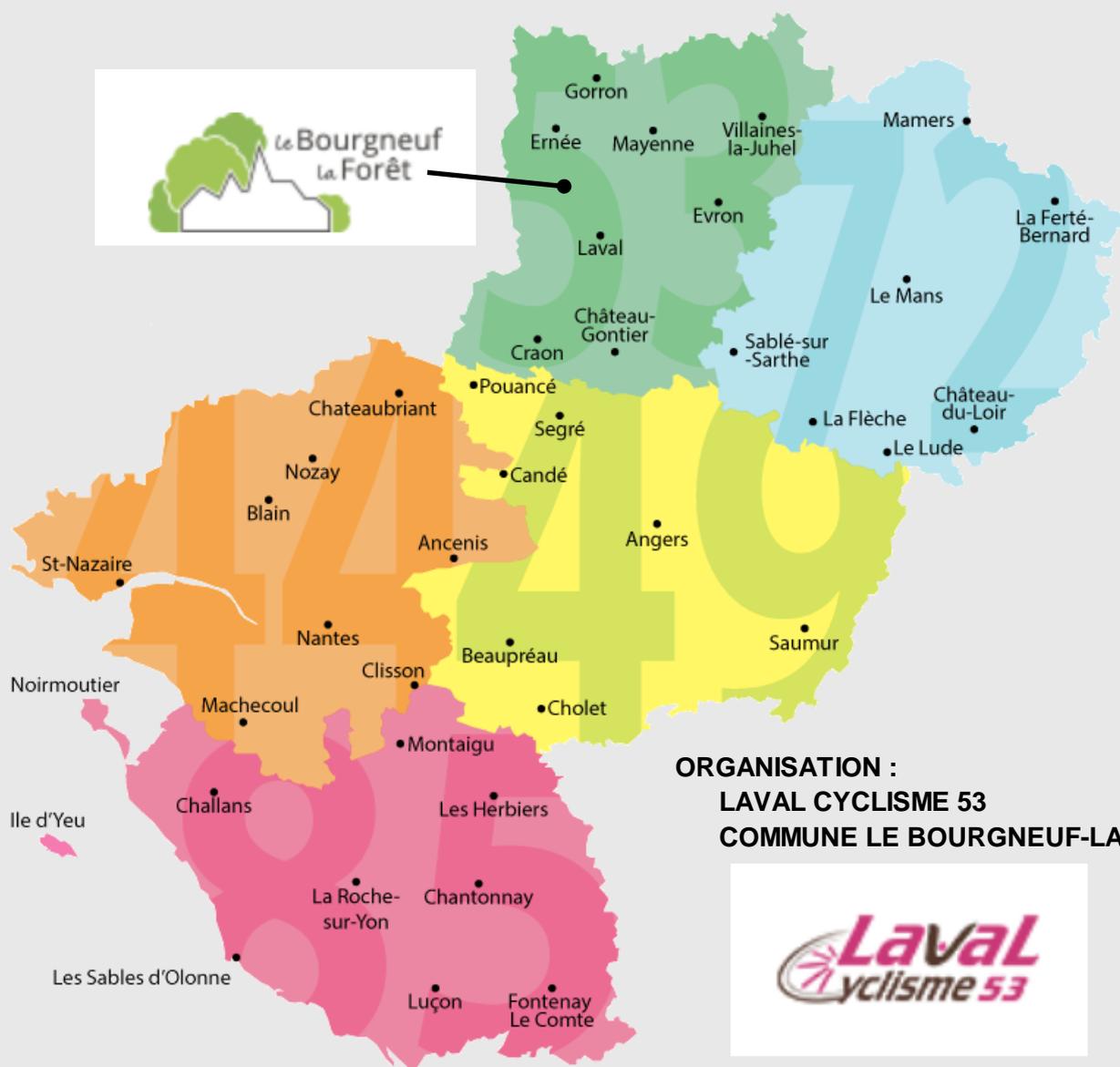
LE BOURGNEUF-LA-FORÊT - 10 MAI 2024

U15 – femmes / hommes

U17 – femmes/ hommes

U19 – femmes / hommes

SENIORS – femmes / hommes



ORGANISATION :
LAVAL CYCLISME 53
COMMUNE LE BOURGNEUF-LA-FORÊT



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ROUTE
CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL ACCESS



HORAIRES CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL CLM

Mise en place ligne d'arrivée et rampe de départ **06h30**

Ouverture permanence : **07h45**

Départ premier Access : **09h00**

Départ premier U15 : **10h00**

Départ premier U17 : **11h00**

Protocole Access – U15 -U17 : **12h00**

Ouverture restauration bénévoles et officiels : **12h00**

Départ premier U19 : **14h15**

Départ premier seniors : **15h15**

Protocole U19 – Séniors : **16h30**

COLLEGE DES COMMISSAIRES CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL CLM

Président du jury : Sylvain PIQUART

Arbitre 1 : Jérémy MISSONIER

Arbitre 2 : Jean-Louis BRETON

Juge à l'arrivée : Jean-Luc PAUMIER

Chronométreur 1 : Manuel BELLIARD

Chronométreur 2 : Alain DESMONS

Chronométreur temps intermédiaire : Alain LECRECQ

Arbitre moto : Alison RASSET

SPEAKERS

Ligne d'arrivée : Patrick HALOUCHEAU

Départ : Patrice CHICAULT

PARTENAIRES A LE BOURGNEUF-LA-FORET

FLEURISTE "Une Pivoine a Dit" - 10 rue du Trianon – 02.43.10.48.83

SUPER U - route de Laval – 02.43.37.17.92

HOTELS PARTENAIRES PRIX NEGOCIES

IBIS BUDGET – 2 rue Bernard Palissy – 53960 Bonchamp-les- Laval – 08.92.70.20.38

B&B – boulevard Bertrand du Guesclin – 53000 – Laval – 08.92.23.37.08

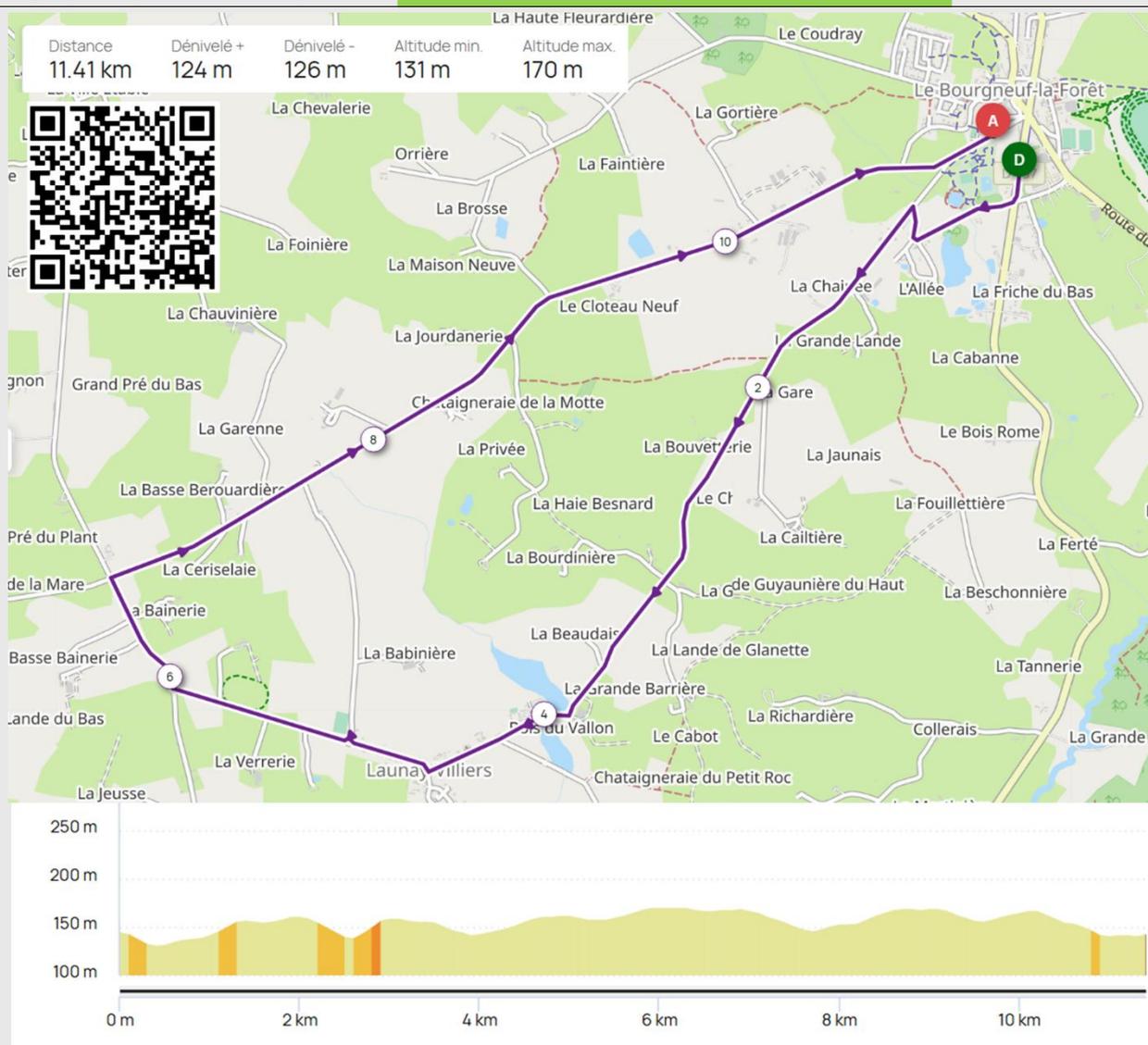
HOTEL INN – 9 rue Charles Toutain – 53000 – Laval – 02.43.69.04.00

CHAMPIONNAT REGIONAL ROUTE - CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL 2025 U15 - U17

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ROUTE - CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL DE LA MAYENNE ACCESS

LE BOURGNEUF-LA-FORÊT (53)

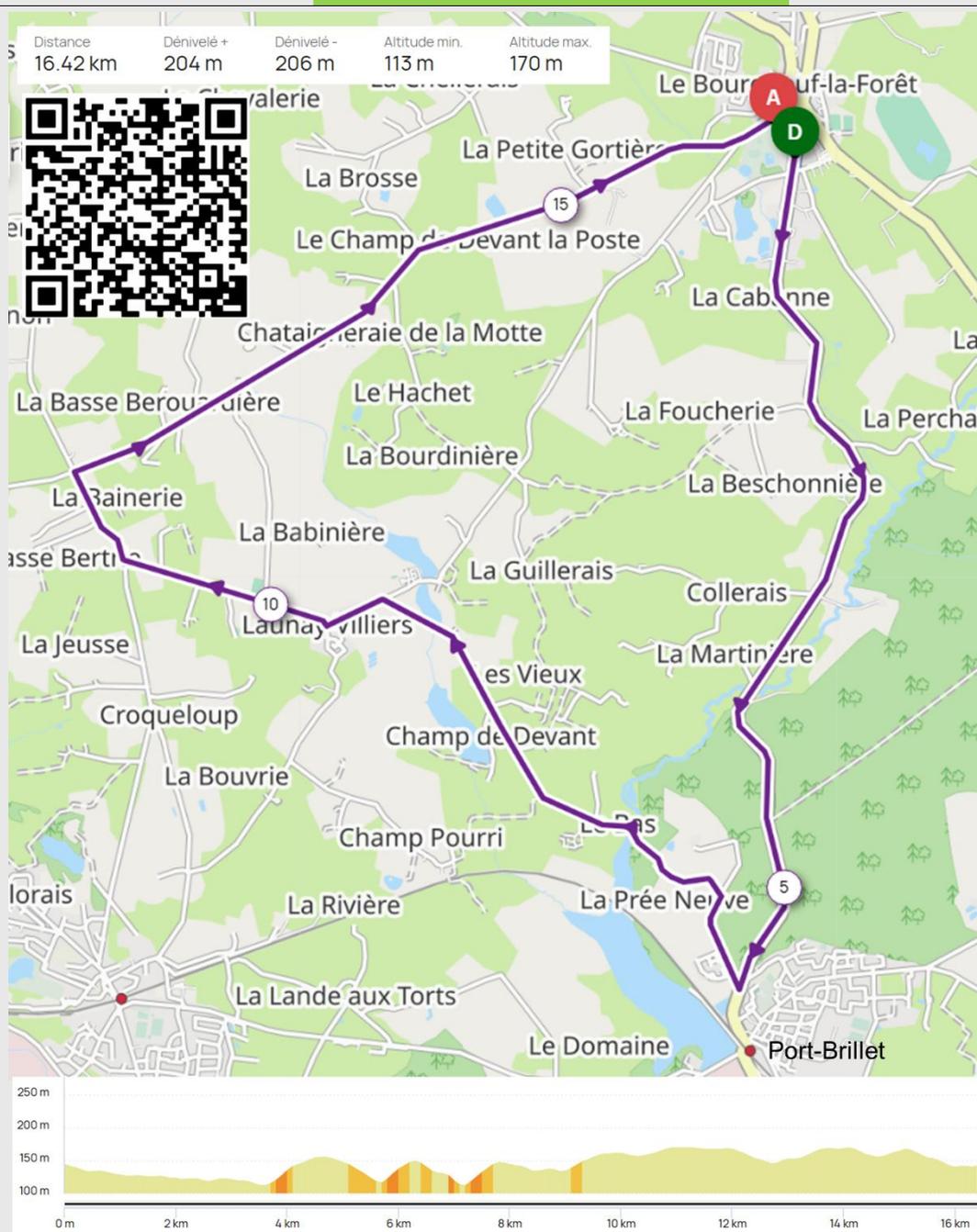
LIEUX	OBSERVATIONS	DISTANCES		
		Ecart	Km	Reste
BOURGNEUF-LA-FORET				
Rue Saint Gilles (en face école des Mille Mots)	DEPART	0,000	0,000	11,410
Carrefour rue Saint Gille - rue des Brosses	A droite rue des Brosses	0,150	0,150	11,260
Carrefour rue des Brosses - C 4	A gauche C 4	0,680	0,830	10,580
C 6	Virage dangereux	3,000	3,830	7,580
Carrefour C 6 - D 279	Tout droit C 6	0,400	4,230	7,180
LAUNAY-VILLIERS				
Carrefour route des Etangs - Route de la Rabine	A droite route de la Rabine	0,250	4,680	6,730
Route de la Rabine	Chicanes	0,200	4,880	6,530
Route de la Rabine	Chicanes	0,100	4,980	6,430
Route de la Rabine	Rond-point tout droit (passage à droite)	0,100	5,080	6,330
A hauteur du chemin de la Peuvrie	Chronométrage point intermédiaire (mi-parcours)	0,700	5,780	5,630
Carrefour D 279 - D 158	A droite D 158	0,200	5,980	5,430
Carrefour D 158 - D 123	A droite D 123	0,630	6,610	4,800
BOURGNEUF-LA-FORET				
Rue de Bretagne (en face place de la Tannerie)	ARRIVEE	0,100	11,410	0,000



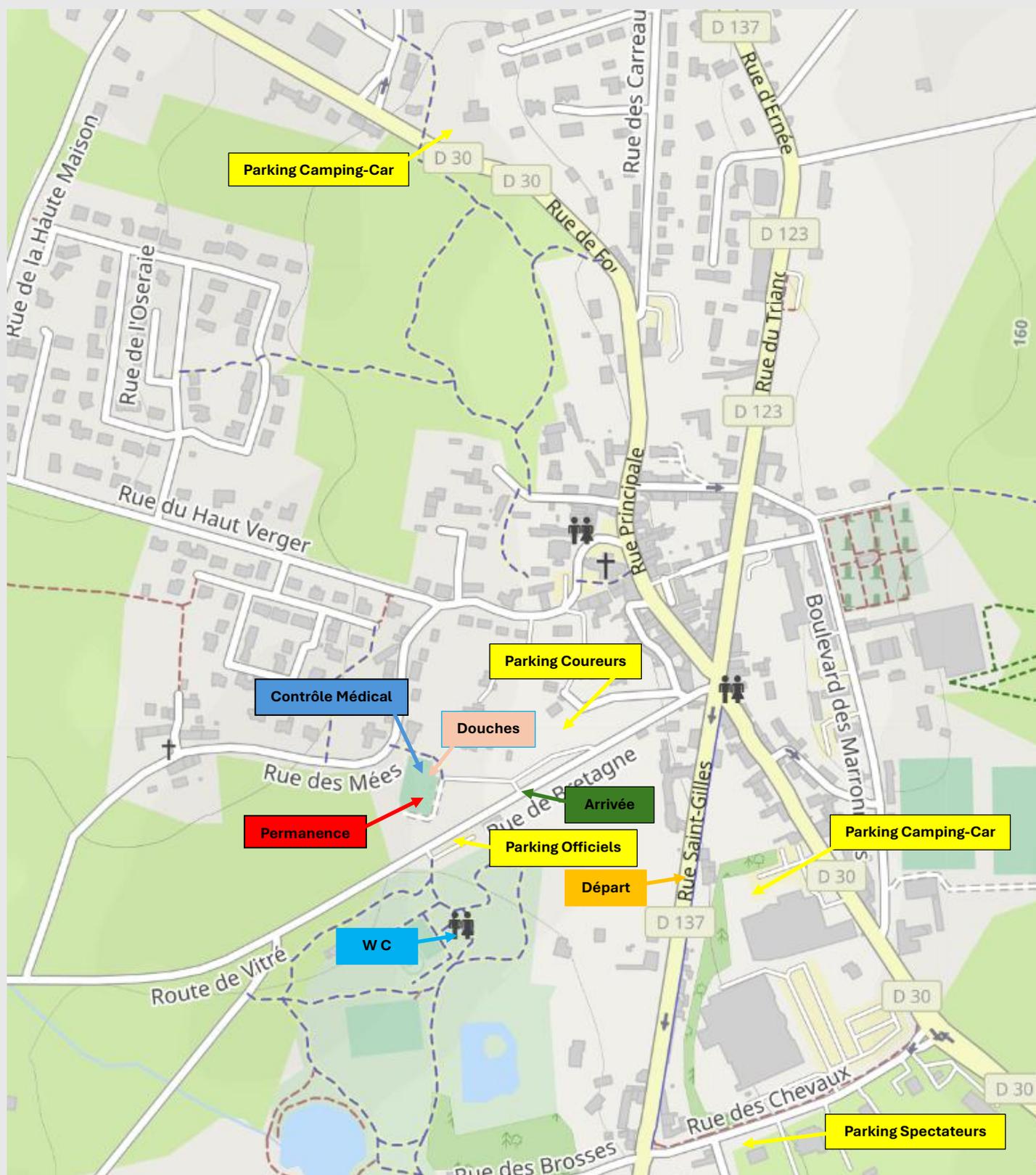
CHAMPIONNAT REGIONAL ROUTE - CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL 2025 U19 – SENIORS

LE BOURGNEUF-LA-FORÊT (53)

LIEUX	OBSERVATIONS	DISTANCES		
BOURGNEUF-LA-FORÊT		Ecart	Km	Reste
Rue Saint Gilles (en face école des Mille Mots)	DEPART	0,000	0,000	16,420
Carrefour rue Saint Gilles - rue des Brosses	Tout droit rue Saint Gilles	0,150	0,150	16,270
PORT-BRILLET		5,400	5,550	10,870
Carrefour D 137 - D 279	A droite D 279	0,170	5,720	10,700
D 279	Descente et virages dangereux	1,300	7,020	9,400
D 279 - A hauteur chemin Fleurigné	Chronométrage point intermédiaire (mi-parcours)	1,220	8,240	8,180
Carrefour D 279 - C 6	A gauche D 279	1,000	9,240	7,180
LAUNAY-VILLIERS		0,200	9,440	6,980
Carrefour route des Etangs - Route de la Rabine	A droite route de la Rabine	0,250	9,690	6,730
Route de la Rabine	Chicanes	0,200	9,890	6,530
Route de la Rabine	Chicanes	0,100	9,990	6,430
Route de la Rabine	Rond-point tout droit (passage à droite)	0,800	10,790	5,630
Carrefour D 279 - D 158	A droite D 158	0,200	10,990	5,430
Carrefour D 158 - D 123	A droite D 123	0,630	11,620	4,800
BOURGNEUF-LA-FORÊT		4,700	16,320	0,100
Rue de Bretagne (en face place de la Tannerie)	ARRIVEE	0,100	16,420	0,000



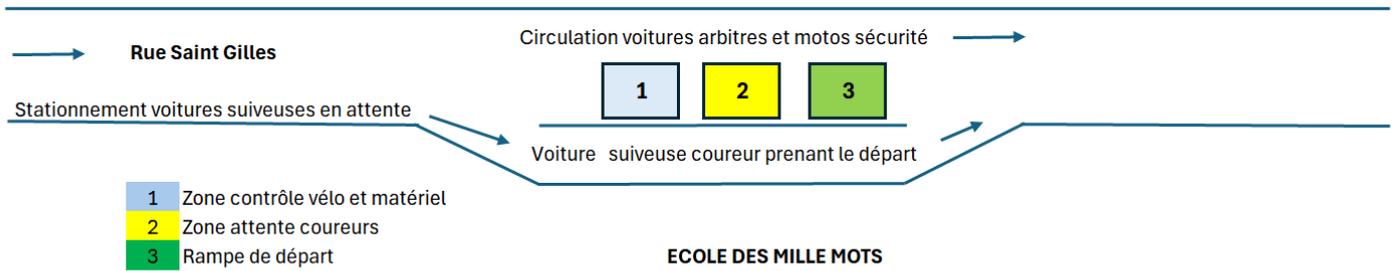
PLAN GENERAL



Restaurant L'ALICA, place du Petit Marché (réservations au 02 43 37 14 26)

Restauration & buvette place de la Tannerie : sandwiches, galettes saucisses, frites, gâteaux.

PLAN ZONE DE DEPART

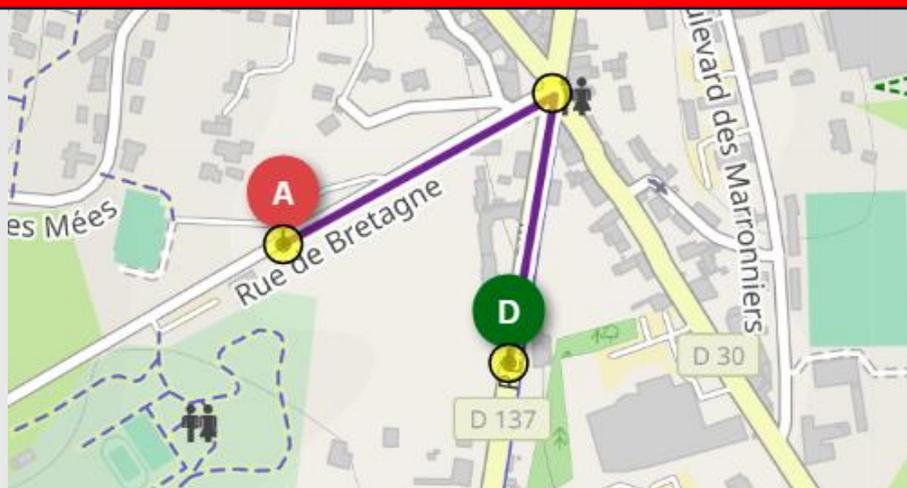


PARKING MOTOS SECURITE



ITINERAIRE RETOUR ARRIVEE DEPART

Les véhicules suiveurs, arbitres et les motos de sécurité passeront la ligne d'arrivée pour rejoindre le départ (400 mètres entre les deux points)



REGLEMENTS

CHAMPIONNAT REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DU CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL SUR ROUTE

CHAMPIONNAT DE LA MAYENNE ACCESS DU CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL SUR ROUTE

Article 1 : Organisation

Le championnat régional des Pays de la Loire du contre la montre individuel sur route et le championnat départemental du contre la montre sur route des Access sont organisés par Laval Cyclisme 53 sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Ces épreuves se dérouleront à Le Bourgneuf-La-Forêt dans le département de la Mayenne le 10 mai 2025. Les épreuves seront disputées sous le règlement FFC, le barème des pénalités FFC sera le seul applicable.

Article 2 : Participation

Ces épreuves sont ouvertes aux catégories femmes et hommes des clubs des départements de la région Pays de la Loire pour le championnat régional du contre la montre sur route.

Ces épreuves sont également ouvertes aux concurrents (es) des autres régions.

- U15
- U17
- U19
- Séniors

Ces épreuves sont ouvertes aux catégories femmes et hommes des clubs du département de La Mayenne pour le championnat départemental du contre la montre individuel sur route.

- Access

Ces épreuves sont également ouvertes aux concurrents (es) des autres régions.

Article 3 : Engagements

Les engagements s'effectuent par internet sur le site de la FFC avant le samedi 3 mai à 20h00.

Article 4 : Licenciés d'un club neutre

Un licencié d'un club neutre ne peut pas recevoir de titre de champion départemental ou régional.

Article 5 : Permanence

La permanence se tiendra le samedi 10 mai 2025 de 07h45 à 17h00 à la Salle Polyvalente de Le Bourgneuf-La-Forêt située, rue de Bretagne, place de la Tannerie.

Article 6 : Radio-tour

Les temps intermédiaires seront communiqués sur radio-tour, fréquence **157.5750**.

Article 7 : Echauffement

En l'absence de zone d'entraînement spécifique, tout coureur pratiquant un échauffement préliminaire ne doit en aucune manière franchir la ligne d'arrivée sous peine de pénalisation.

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur. L'échauffement est interdit sur le parcours de l'épreuve après le premier départ, sous peine de pénalisation.

Article 8 : Ordre des départs

Les horaires des départs seront définis par le club organisateur.

Pour les épreuves regroupant des femmes et des hommes, ce sont les femmes qui s'élanceront en premières.

Les départs sont donnés de minute en minute. Les horaires de départ seront disponibles sur le site internet de Laval Cyclisme à partir du jeudi 8 mai 2025 à 20h00.

[Laval Cyclisme 53 | Club Affilié FFC](#)

Article 9 : Matériel pour CLM

L'ensemble des dispositions du chapitre III du Titre 1 Organisation générale du sport cycliste de l'UCI s'applique à l'identique, dans le même temps et sans exception à la réglementation fédérale de la FFC sur les épreuves organisées sous son égide.

Ainsi, vous retrouverez les articles concernant l'équipement via ce lien.

[Titre I ORGANISATION GENERALE \(ctassets.net\)](#)

Pour les catégories U 15 - U 17 (femmes et hommes), seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel.

Pour la catégorie U 15 hommes, le développement est limité à 7.01m.

Article 10 : Appel du coureur

Chaque coureur doit se présenter au contrôle matériel et équipement au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Article 11 : Départ

Le départ sera donné à partir d'une rampe de lancement. Au départ, le coureur est tenu et lâché sans être poussé par un teneur qui doit être le même pour tous les coureurs.

Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ est décompté de l'heure prévue pour son départ. Il ne peut prendre le départ lancé.

Il doit préalablement se manifester auprès du Chronométreur donnant le départ et à l'arbitre chargé du contrôle de ces départs. Un arbitre est chargé spécialement de la vérification du matériel et de l'équipement.

Article 12 : Coureur en course

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape, sous peine de sanctions prévues au barème des pénalités.

Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral de deux mètres au minimum. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler au minimum à 25 mètres de l'autre concurrent.

Si nécessaire, l'arbitre doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de deux mètres et l'autre la distance de 25 mètres.

L'aide entre les coureurs est interdite. Aucune aide ne peut être apportée par un coureur à un autre coureur, qu'il appartienne ou non à la même équipe.

Article 13 : Voitures suiveuses

Chaque coureur est accompagné par un véhicule de tourisme ayant à son bord un responsable licencié ou son représentant, également licencié.

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.

Il est interdit de préparer ou de tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs.

Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur des véhicules.

L'emploi des oreillettes, haut-parleurs ou mégaphones sont autorisés.

Il est interdit de venir à la hauteur du coureur avec la voiture suiveuse. Les indications pouvant être fournies aux coureurs doivent provenir exclusivement de l'arrière de celui-ci.

La voiture suiveuse venant à la hauteur du coureur entraîne dès la première infraction, une pénalité de 20 secondes pour le coureur et une amende prévue au barème des pénalités, pour le suiveur licencié, et ceci pour chaque infraction.

Le véhicule suiveur doit se tenir à 25 mètres minimum derrière le coureur et ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur.

En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu et que par l'arrière en tenant compte que le véhicule suiveur ne doit jamais gêner quiconque.

Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.

Le véhicule affecté au coureur qui en rejoint un autre, n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres.

Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replace derrière le deuxième coureur.

Article 14 : Ravitaillement

Le ravitaillement n'est pas autorisé dans une épreuve contre-la-montre individuelle. La mise en place de ce ravitaillement est déterminée préalablement par le Jury des arbitres, en accord avec la direction de l'organisation. En aucun cas, ce ravitaillement ne doit être effectué par l'intermédiaire d'un véhicule en marche.

Article 15 : Classements

En cas d'égalité de temps, les concurrents seront départagés par le meilleur temps réalisé entre la ligne de chronométrage du temps intermédiaire et la ligne d'arrivée.

Article 16 : Protocole du championnat départemental Access de la Mayenne du contre la montre individuel sur route

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes des catégories, Access-1, Access-2, Access-3 et Access-4 seront récompensés, un titre sera décerné s'il y a au moins trois participants (es) dans la catégorie.

- Premier – une écharpe – une coupe - un bouquet
- Deuxième – un bouquet
- Troisième – un bouquet

Article 17 : Protocole du championnat régional des Pays de la Loire du contre la montre individuel sur route

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes des catégories, U15, U 17, U 19 et Séniors seront récompensés, un titre sera décerné s'il y a au moins trois participants (es) classés (ées) dans la catégorie.

- Premier – maillot champion régional - médaille d'or - une coupe - un bouquet
- Deuxième – médaille d'argent – une coupe - un bouquet
- Troisième – médaille de bronze – une coupe - un bouquet

Article 18 : Contrôle médical

Le local du contrôle médical est situé à la salle polyvalente de Le Bourgneuf-La-Forêt située, place de la Tannerie, rue de Bretagne.

Article 19 : Service Médical

Un poste de secours CROIX ROUGE situé à côté de la Salle Polyvalente de Le Bourgneuf-La-Forêt située, rue de Bretagne, place de la Tannerie.

Centre Hospitalier de Laval – 33 rue du Haut Rocher – tél 02 43 66 00 00

Centre Hospitalier de Vitré – 30 rue de Rennes – tél 02 99 74 14 14

Centre Hospitalier de Fougères – 133 rue de la Forêt – tél 02 99 17 70 00